

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC - SUR - VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2024-11-071

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REHABILITATION
DE LA TOITURE ET DES FACADES DU CHATEAU :
MODIFICATION DU MARCHE**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la décision du maire N°2022-03-009, du 28 mars 2022, attribuant les travaux de réhabilitation de la toiture et des façades du château à l'entreprise TAVERNES CONSTRUCTIONS SARL ;

Vu, la décision du maire N°2023-07-022, du 27 juillet 2023, portant le montant du marché concernant les travaux de réhabilitation de la toiture et des façades du château avec l'entreprise TAVERNES CONSTRUCTIONS SARL à 380 994,80 € HT ;

Vu, l'article R.2194-8 du code de la commande publique ;

Vu, la décision du maire N°2023-05-018, du 17 mai 2023, approuvant le premier avenant au marché de travaux de réhabilitation de la toiture et des façades du château avec l'entreprise TAVERNES CONSTRUCTIONS SARL ;

Vu, les devis proposés par l'entreprise TAVERNES CONTRUCTIONS SARL concernant les travaux supplémentaires à ajouter au marché ;

Considérant la nécessité de conclure un deuxième avenant afin de tenir compte des travaux supplémentaires et de supprimer certaines prestations prévues au marché initial car non réalisées ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les devis proposés par l'entreprise TAVERNES CONSTRUCTIONS SARL comme faisant partie du deuxième avenant au marché de travaux de réhabilitation de la toiture et des façades du château pour un montant total de travaux supplémentaires de 33 262 € HT ;

Article 2 : de conclure un avenant N°02 au marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la toiture et des façades du château avec l'entreprise TAVERNES CONSTRUCTIONS SARL, pour un montant en plus-value de + 33 262 € HT et pour un montant en moins-value de - 20 702 € HT ;

Ces moins-values suppriment les travaux correspondants à certains points du CDPGF qui ne seront pas réalisés. La suppression de ces travaux entraîne une moins value de - 5,43 % par rapport au montant initial du marché

Article 3 : de porter le nouveau montant global de ce marché public à 414 586,37 € HT (402 026,37 € + 33 262 € - 20 702 €) ;

Article 4 : Monsieur le Maire d'ARTIGNOSC SUR VERDON est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le comptable de la collectivité ;
- à la SARL TAVERNES CONSTRUCTIONS ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 20 novembre 2024

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20241120-DM202411071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée :

Publié sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.